



4 bis, rue de la coquaise
50340 Flamanville
02 33 52 60 21
canton.jeunes@orange.fr
<http://www.cantonjeunes.fr/>



Dossier d'Inscription à l'A.S
(Accompagnement à la Scolarité)
FLAMANVILLE
Primaires
Année scolaire 2019/2020

Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Classe fréquentée à la rentrée 2019-2020 :

CP CE1 CE2 CM1 CM2

Numéro de téléphone de la personne qui inscrit l'enfant :

Jours de présence de l'enfant à l'AS :

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Date de retour de cette fiche : lundi 9 septembre 2019

Merci de nous informer de toute modification le plus tôt possible

Je soussigné(e)
responsable de(s) l'enfant(s)
déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement et en accepter les conditions.

Signature :

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

A.S. (Accompagnement à la Scolarité) de Flamanville - Primaires

1. CONDITIONS D'ADMISSION :

L'inscription au préalable est obligatoire et n'est valide qu'après remise auprès de CANTON JEUNES du **dossier d'inscription 2019-2020 complet (fiche de renseignements, fiche sanitaire avec photocopies des vaccins, assurance à jour et autorisation parentale)** et de **cette fiche d'inscription Accompagnement à la scolarité (avec règlement de fonctionnement au dos signé)**. Documents remplis par les responsables légaux de l'enfant.

2. LES HORAIRES ET LIEUX:

L'Accompagnement à la Scolarité se situe dans des salles personnalisées, dans les locaux de Canton Jeunes (la Vigie). Il débute le lundi 16 septembre 2019 et fonctionne tous les jours d'ouverture de l'école de Flamanville (sauf la dernière semaine avant les vacances d'été) et peut accueillir tous les primaires.

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Soir	16h15-17h45	16h15-17h45	16h15-17h45	16h15-17h45

Au début de la séance, les enfants goûtent et se détendent, puis font leurs devoirs et s'avancent dans leurs leçons. S'il reste du temps, l'animateur leur proposera des activités ludiques. Les vendredis seront exclusivement destinés à des activités pédagogiques dont la finalité demande plusieurs séances de travail. Les enfants ne peuvent être récupérés qu'à 17h45.

3. TARIFS :

L'AS est validé par le conseil municipal et Flamanville, il est gratuit.

4. ENGAGEMENTS :

Il est obligatoire de **réserver les jours de présence de l'enfant à l'avance**.

Les enfants inscrits à l'AS doivent participer de **façon assidue**.

En cas d'absence exceptionnelle ou présence supplémentaire, les responsables de l'enfant doivent **PREVENIR CANTON JEUNES**.

Il est impératif que la personne récupérant l'enfant **échange avec l'animateur pour un meilleur suivi**.

Les familles doivent fournir le goûter et une boisson à l'enfant.

Un contrat d'Accompagnement à la Scolarité devra être signé par les enfants, les familles, les animateurs et les enseignants.

5. LES RESPONSABILITES :

La responsabilité de l'association est engagée entre le moment où l'enfant arrive à l'AS et celui où il le quitte.

L'enfant ne sera confié à une autre personne que si celle-ci figure dans la liste donnée par les parents au moment de l'inscription de l'enfant (ajout ultérieur possible).

En cas d'accident, Canton Jeunes procédera à toutes les mesures d'urgence nécessaires.

L'association n'est pas responsable en cas de perte ou de vol d'argent, objet de valeur, jouet....

6. EN CAS DE RETARD :

En cas de retard des parents après la séance d'AS, l'enfant sera automatiquement pris en charge par la garderie périscolaire (**facturée**). Veuillez cependant prévenir Canton Jeunes dans les meilleurs délais.

7. ASSURANCES :

L'AS est dûment assuré en responsabilité civile, auprès d'une compagnie solvable (MAIF).

Chaque enfant doit être titulaire d'une assurance personnelle vie privée, pour tous les dommages accidentels, matériels et immatériels qu'il pourrait provoquer.

8. RECOMMANDATIONS GENERALES :

Ne pas laisser aux enfants d'objets précieux ou d'argent....

Chaque enfant inscrit à l'AS doit être à jour de ses vaccins obligatoires.

Le personnel ne peut pas administrer de médicaments sans ordonnance.

9. SANCTION :

En cas d'inobservation du présent règlement, l'enfant ne sera plus admis à l'AS.

10. OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

- Aider l'enfant à comprendre ses leçons et exercices
- Accompagner l'apprentissage des leçons, dans une ambiance conviviale **SANS OBLIGATION DE RESULTATS**
- Aider l'enfant à mettre en œuvre sa propre organisation
- Permettre aux participants de vivre des moments de détente et de récupération
- Proposer à l'enfant des activités d'éveil culturel
- Faire participer l'enfant à l'élaboration des règles de vie